

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 3 JUILLET 2024

FC GRENOBLE RUGBY

FC Grenoble Rugby / Montpellier Hérault Rugby (Access Match TOP 14)

Rapport des officiels de match

Le FC Grenoble Rugby a été reconnu responsable de " *Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence*" et plus particulièrement pour " *Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)*".

Le FC Grenoble Rugby est sanctionné d'une amende de 5 000 €. Cette sanction a pour effet de révoquer l'amende de 5 000 € assortie du sursis prononcée précédemment à l'encontre du FC Grenoble Rugby.

RC TOULONNAIS

RC Toulonnais / Stade Rochelais (Barrage TOP 14)

Rapport des officiels de match

Le RC Toulonnais n'a pas été sanctionné.

Uini ATONIO (STADE ROCHELAIS)

Stade Toulousain / Stade Rochelais (Demi-finale TOP 14)

Carton rouge

M. Uini ATONIO a été reconnu responsable de " *Jeu dangereux*" et plus particulièrement de " *Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Uini ATONIO est suspendu 4 semaines.

Au 3 juillet 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres, notamment, du Stade Rochelais, la date de requalification de M. Uini ATONIO sera communiquée ultérieurement.

Reda WARDI (STADE ROCHELAIS)

Stade Toulousain / Stade Rochelais (Demi-finale TOP 14)

Carton rouge

M. Reda WARDI a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec la tête*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Reda WARDI est suspendu 4 semaines.

Au 3 juillet 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres, notamment, du Stade Rochelais, la date de requalification de M. Reda WARDI sera communiquée ultérieurement.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51